



Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-SP-15

Portant sur l'annulation de séances d'activités physiques et sportives au sein de l'Ecole Multisports Aunis Sud et leur remboursement auprès des familles

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et laissant apparaître dans la liste des établissements recevant du public, les équipements sportifs couverts et non couverts,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-07-12 du 16 juillet 2019 fixant les tarifs publics applicables à l'Ecole Multisports Aunis Sud,

Vu la délibération n°2019-07-13 du 16 juillet arrêtant le règlement intérieur de l'Ecole Multisports Aunis Sud,

Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire déclaré et la période de confinement de la population déclarée du 17 mars 2020 au 11 mai 2020,

Considérant que la re ouverture des équipements sportifs au public n'est pas reprogrammée et que certaines activités physiques ne sont toujours pas praticables, du fait de la distanciation physique,

Considérant que dans ce contexte aucune séance en présentiel ne peut être assurée au sein de l'Ecole Multisports Aunis Sud,

Considérant que l'article 8 du règlement intérieur mentionne que les tarifs sont non remboursables à l'exception, entre autre, de l'annulation des séances par la Communauté de communes Aunis Sud

Considérant que sur les 21 séances d'activités physiques et sportives programmées durant l'année scolaire 2019/2020, 14 d'entre elles ont été assurées et que les 7 restantes sont annulées par la Communauté de Communes Aunis Sud, du fait du contexte,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De procéder, à titre exceptionnel au remboursement auprès des familles, de 7 séances d'activités physiques et sportives par enfant inscrit, au titre de l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 2 :

D'appliquer les montants de remboursement suivants, en fonction des tarifs appliqués :

Tranches de tarification	Tarifs 2019/2020	Montants des remboursements
QF ≤ 660	32,00 €	10,65 €
661 < QF < 760	47,00 €	15,65 €
Bénéficiaire ARS	70,00 €	23,35 €
Autres résidents territoire CdC	82,00 €	27,35 €

ARTICLE 3 :

D'effectuer ce remboursement sous forme de paiement par mandat administratif à l'appui d'un certificat administratif par tiers.

ARTICLE 4 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères.

Fait à Surgères, le 11 mai 2020

Le Président,

Jean GORIOUX



Acte exécutoire par télétransmission

Sous le numéro : 017.200041614.20200511 - C04.DJ49820SP15DE

En Sous-Préfecture le : 14.05.2020

Et publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE



44 rue du 19 mars 1962 - BP.89 - 17700 SURGÈRES
Tél. 05.46.07.22.33 - Fax : 05.46.07.72.60